

ISLE - CIOL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022-10

avec 2 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/03/2022

Objet : Vote du Budget Primitif 2022

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 10/03/2022

Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : 2022-10. VOTE DU BP 2022.pdf

Annexes :

1 - BP CIOL 2022.pdf

2 - NPBS BP 22.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20220309-2022-10-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi neuf mars, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures au 4 rue de la gare 87110 Bosmie l'Aiguille.

Date de convocation du Comité Syndical : 01 mars 2022.

Objet : Vote du Budget Primitif 2022.

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Aline COUDERT, M. Karl PERIGAUD, Mme Emilie RABETEAU, Mme Cécile FADAT, M. Maurice LEBOUTET, Mme Maud TERRACOL M. Pierre COLOMBET, Mme Viviane RAFFIER, M. Florian CAMPOURCY.

Excusés : Mme Céline JALLAIS, M. Jean-Michel IGOULZAN.

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance

Membres du CS	Titulaires : 6	Suppléants : 6
Présents	5	5
Votants	5	1
Pour	5	1
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Le Président propose de voter le budget du CIOL pour l'année 2022.

Le budget de fonctionnement du CIOL s'élève à 317 050,00 €.

Les charges à caractère général s'élèvent à 10 600,00 €, les charges de personnel à 301 500,00 €, les charges exceptionnelles à 1 500,83 €, la dotation aux amortissements à 3 399,17 €.

Les recettes des services sont estimées pour cette période à 93 299,78 €.

Le montant total de la participation des communes représente 144 795 €.

Une demande de subvention de fonctionnement sera adressée au Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Elle est estimée à 14 000€.

Le budget d'investissement du CIOL s'élève à 10 870,00 €.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré vote à l'unanimité le budget 2022.

Le Budget primitif 2022 (M14) voté par nature est joint à la présente délibération ainsi que la Note de Présentation Brève et Synthétique du Budget Primitif 2022.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité

Effectuée le ; **10-03-2022**

Isle, le 10/03/2022

Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

